ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE AUX CANDIDATS

CAP ARTS DE LA BRODERIE
CAP TOURNAGE EN CÉRAMIQUE
CAP VANNERIE

SESSION 2027

Textes réglementaires :

- Code de l'Éducation, article D337-4.

- Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant les arrêtés de création des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle Arts de la broderie, Tournage en céramique, Vannerie.

- Arrêté du 19 juillet 1991 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « Arts de la broderie »

- Arrêté du 20 août 1993 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « tournage en céramique »

- Arrêté du 27 octobre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « vannerie »

Conditions d'inscription :

Les candidats individuels doivent justifier, pour se présenter à l'examen du CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines (soit 490 heures sur la base de 35h par semaine).

Les candidats en formation continue doivent justifier d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné d'une durée minimale de 12 semaines (420 heures sur la base de 35h par semaine).

Votre stage ou votre expérience professionnelle effectué dans la spécialité correspondante devra être terminé au moment des premières épreuves, au plus tard fin avril.

A l'issue de votre inscription à l'examen, vous devrez nous envoyer les documents suivants :

- **Au plus tard le 8 janvier 2027, cachet de la Poste faisant foi :** toutes vos conventions de stage signées ou votre contrat de travail signé.

- **Au plus tard le 17 mars 2027, cachet de la Poste faisant foi :** vos attestations de stage signées et tamponnées par l'entreprise ou votre dernier bulletin de paie.

Si vous n'avez pas fourni l'un de ces documents, votre inscription aux épreuves professionnelles du CAP sera annulée.

Adresse d'envoi :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC - 3.05
A l'attention de Mme EL-FOUNTI Alexandra
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Formation en milieu professionnel :

L'entreprise doit correspondre au secteur professionnel de la spécialité visée de l'examen et fabriquer des ouvrages artisanaux.

Pour pouvoir s'inscrire à l'examen du CAP Arts de la broderie, Tournage en céramique, ou Vannerie, une période de formation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les candidats.

Les attestations de stage ou certificats de travail doivent comporter :

- Le nom et les coordonnées de l'entreprise (adresse, téléphone et mail)
- Le logo de l'entreprise et la dénomination sociale
- Le code APE ou NAF de l'activité de l'entreprise
- Le numéro SIRET
- Vos dates d'entrée et de sortie dans l'entreprise
- La fonction que vous avez occupée et les tâches effectuées
- Le nom et la signature de l'employeur ou dirigeant
- Les attestations doivent être datées et signées du dernier jour de stage

La DIEC n'est pas en mesure de vous fournir de modèle de convention de stage. Vous pouvez vous rapprocher de votre centre de formation ou du service France Travail de votre commune de résidence.

En revanche vous trouverez ci-dessous des modèles d'attestation de stage : Arts de la broderie, Tournage en céramique et Vannerie.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ARTS DE LA BRODERIE

ATTESTATION DE STAGE PROFESSIONNEL OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'arrêté du 11 septembre 2024 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen, un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine, soit 490 heures. Une attestation de(s) entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat.
En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription aux épreuves professionnelles sera annulée.

Date limite de retour des attestations : 17 mars 2027

LE CANDIDAT
Nom : …… Prénom(s) : ……

Adresse : ……

Code postal : …… Ville : ……

Compléter et envoyer autant de fiches que d'entreprises

L'ENTREPRISE
Type d'entreprise : ……

Dénomination sociale : ……..

Adresse : ……..

Code postal : …… Ville : ……

Activité : ……

Code APE de l'entreprise : …….. Numéro SIRET : ……

Madame, Monsieur ……, exerçant la fonction de …….
représentant l'entreprise désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur que le candidat au CAP,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du ……/……/…… au ……/……/……
 soit un total de …… semaines sur la base de …… heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre les tâches suivantes (photographies acceptées) :

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à……, le …….

Cachet de l'entreprise : Signature du représentant de l'entreprise :

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

ATTESTATION DE STAGE PROFESSIONNEL OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'arrêté du 11 septembre 2024 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen, un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine, soit 490 heures. Une attestation de(s) entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat.
En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription aux épreuves professionnelles sera annulée.

Date limite de retour des attestations : 17 mars 2027

LE CANDIDAT
Nom : …… Prénom(s) : …….

Adresse : ……

Code postal : …… Ville : …….

Compléter et envoyer autant de fiches que d'entreprises

L'ENTREPRISE
Type d'entreprise : …….

Dénomination sociale : ……..

Adresse : ……..

Code postal : ……. Ville : ……

Activité : ……

Code APE de l'entreprise : …….. Numéro SIRET : ……

Madame, Monsieur ……, exerçant la fonction de …….
représentant l'entreprise désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur que le candidat au CAP,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du ……/……/…… au ……/……/……
 soit un total de …… semaines sur la base de …… heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre les tâches suivantes (photographies acceptées) :

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à……, le …….

Cachet de l'entreprise : Signature du représentant de l'entreprise :

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAP VANNERIE

ATTESTATION DE STAGE PROFESSIONNEL OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

L'arrêté du 11 septembre 2024 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050217051

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen, un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de quatorze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine, soit 490 heures. Une attestation de(s) entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat.
En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription aux épreuves professionnelles sera annulée.

Date limite de retour des attestations : 17 mars 2027

LE CANDIDAT
Nom : …… Prénom(s) : ……

Adresse : ……

Code postal : …… Ville : ……

Compléter et envoyer autant de fiches que d'entreprises

L'ENTREPRISE
Type d'entreprise : ……

Dénomination sociale : ……..

Adresse : ……..

Code postal : ……. Ville : ……

Activité : ……

Code APE de l'entreprise : …….. Numéro SIRET : ……

Madame, Monsieur ……, exerçant la fonction de …….
représentant l'entreprise désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur que le candidat au CAP,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du ……/……/…… au ……/……/……
 soit un total de …… semaines sur la base de …… heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre les tâches suivantes (photographies acceptées) :

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à……, le …….

Cachet de l'entreprise : Signature du représentant de l'entreprise :